

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/11/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 02/12/2019

Délibération n° D-2019-433

**"Petits déjeuners" dans les écoles niortaises du périmètre
contrat ville - Convention avec l'Etat**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

Excusés :

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Direction de l'Education

**"Petits déjeuners" dans les écoles niortaises du
périmètre contrat ville - Convention avec l'Etat**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des enjeux de santé publique et afin de promouvoir l'accès à tous à une alimentation saine et équilibrée, la Ville de Niort propose depuis plusieurs années la semaine des petits déjeuners pour les enfants des écoles élémentaires des quartiers prioritaires de la Ville. Cette action qui porte le logo « Ville active du PNNS » (Programme National Nutrition Santé) est organisée par le service restauration sur le temps scolaire. Elle est encadrée par les enseignants, associe les parents et s'intègre dans un projet éducatif plus global autour de « l'éducation à l'alimentation » déployé sur les temps scolaires et périscolaires autour d'ateliers très divers.

Pour aller plus loin, et sur le même principe, la Ville propose d'étendre la fourniture des petits déjeuners aux écoles maternelles des cinq écoles publiques du contrat Ville (P. de Coubertin, J. Ferry, E. Pérochon, J. Zay et E. Zola) afin de sensibiliser les 1 225 enfants scolarisés à ce jour et les familles.

Parce que cette action s'inscrit parfaitement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, encourageant notamment la distribution de petits déjeuners sur les écoles primaires situées dans les territoires à fortes difficultés sociales (Réseaux d'Education Prioritaires « REP », « REP+ », quartiers prioritaires de la politique de la Ville), le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse a souhaité s'associer à cette démarche.

Ce partenariat se traduit notamment par la participation de l'Etat à l'acquisition des denrées alimentaires nécessaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles niortaises du périmètre contrat ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- autoriser le recouvrement de l'aide financière du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 36 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 9 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Niort

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Niort en date du 25 novembre 2019 ;

Entre :

Le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres, agissant sur délégation du Recteur de l'Académie de Poitiers
61, avenue de Limoges
79022 NIORT Cedex

d'une part,

et

La Ville de Niort
1, place Martin Bastard
CS 58755 – 79022 Niort Cedex
05 49 78 73 06

Numéro de SIRET 217 901 917 000 13

Représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2019

D'autre part,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP : REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » pour l'ensemble des classes des groupes scolaires situés dans le périmètre contrat de ville.

| Ecoles | Nombre de classes |
|---------------------------------------|--------------------------|
| Ecole maternelle Pierre de COUBERTIN | 3 |
| Ecole élémentaire Pierre de COUBERTIN | 5 |
| Ecole maternelle Jules FERRY | 4 |
| Ecole élémentaire Jules FERRY | 7 |
| Ecole Primaire Ernest PEROCHON | 10 |
| Ecole primaire Jean ZAY | 15 |
| Ecole primaire Emile Zola | 14 |

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées entre 8h45 et 9h30 à l'occasion d'une semaine annuelle de temps fort.

Le mercredi, un café des parents est organisé au sein des établissements autour de cette thématique.

ARTICLE 2 – Obligations de la commune:

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'Agence nationale de sécurité alimentaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au Directeur académique des services de l'Education nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

ARTICLE 3 – Obligations du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse

Le Ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune (ou une décision attributive de subvention pour charge de service public à la caisse des écoles de la commune) fixera la contribution du Ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹

¹ <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

ARTICLE 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

| | |
|--|---|
| <p>L'Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'Education nationale des Deux-Sèvres agissant par délégation du Recteur</p> | <p>Pour le Maire de Niort, L'Adjointe déléguée Rose- Marie NIETO</p> |
| | <p> Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée  Rose-Marie NIETO</p> |

